



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230328-2023_044-AI

S²LO

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-044

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

ACQUISITION DE TERRAINS À VIABILISER EMPRUNT

Vu la délibération n° 2020-138 du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition de deux terrains cadastrés AA 222 et AA 303, d'une superficie respective de 3451 m² et 6249 m², sis rue des Jardins, appartenant à l'indivision Lacombe.
Le prix a été fixé à 24 € le m².

Une promesse de vente a été signée le 2 juillet 2021. Le délai de rétractation expire le 1^{er} avril 2023.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 233 000.00 € auquel doit s'ajouter les frais notariés de 6 100.00 € et frais annexes.

Le Maire indique que l'acquisition de ces terrains est une opportunité afin de créer de l'habitat sur la commune et ainsi en favoriser son développement.

Pour réaliser cette opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence propose un crédit relais de portage foncier « Acquisition de terrains à viabiliser » aux conditions suivantes :

- Montant capital emprunté :	240 000 €
- Durée :	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
- Remboursement :	remboursements anticipés partiels au fur et à mesure de la vente des lots viabilisés
- Taux Fixe (base 30/360) :	4.21 %
- Montant intérêts annuels :	10 104.00 €
- Frais de dossier :	0.15 % du montant emprunté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette proposition
- Décide de contracter cet emprunt auprès de la CRCAM
- Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent
- Inscira cet emprunt au budget primitif Lotissements 2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER